

Date de publication en ligne le : 26 octobre 2023

ARRÊTE MUNICIPAL

« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE EMPRISE DE CHANTIER AVEC CIRCULATION ALTERNEE AVENUE CHOISY A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 »

2023 - A - ST - 185

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU la délibération n°23-4-10 du Conseil Municipal en date du 22 Juin 2023, relative aux droits
- VU le Code de la Route et notamment son article R.417-10,
- **VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8éme partie sur la signalisation temporaire,
- VU le Règlement Sanitaire Départemental et particulièrement l'article 99-7 sur les abords de chantiers,
- VU les prescriptions techniques relatives aux travaux exécutés sur le domaine public routier communal.
- VU l'ensemble des divers arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature Avenue de Choisy,

CONSIDERANT la demande formulée par la Société « EMULITHE » domiciliée Bp 5 voie Seine Villeneuve le Roi 94290 et ayant eu l'accord et l'autorisation du département du Val de Marne, pour réaménagement des trottoirs coté impairs 119 Avenue de Choisy, il est nécessaire d'interdire le stationnement et d'alterner le sens de la circulation.

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: Du lundi 9 octobre 2023 au lundi 23 octobre 2023, de 08H00 à 17H00, l'entreprise est autorisée à installer sur le domaine public, au droit et à l'avancée des travaux, une emprise de chantier neutralisant une partie du trottoir et chaussée, Avenue de Choisy pour la réalisation des travaux.

Article 2 : Du lundi 9 octobre 2023 au lundi 23 octobre 2023, de 08H00 à 17H00, le stationnement des véhicules de toutes nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit et à l'avancée des travaux, Avenue de Choisy 94190 Villeneuve-Saint-Georges.

<u>Article 3</u>: La pré-signalisation avec les indications de distance et la signalisation appropriée devront être installées dans la voie précitée. Une déviation des véhicules sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4: Le pétitionnaire sous sa responsabilité et à son initiative mettra en place une signalisation verticale visible de jour comme de nuit destinée à baliser les emprises, et à rendre visibles tous les obstacles, ainsi qu'une signalisation appropriée pour réglementer la circulation et le stationnement. Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger. Les accès des immeubles seront en permanence maintenus et utilisables.

Accusé de réception en préfecture 094-219400785-20231002-2023-D-ST-185-Al Date de télétransmission : 26/10/2023 Date de réception préfecture : 26/10/2023 <u>Article 5</u>: Le balisage du chantier par l'entreprise permissionnaire des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, livre 1 - 8ème partie et en particulier ses articles 119,120,121,129 et 132.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

<u>Article 7</u>: Considérant la nature des travaux à entreprendre dans la voie précitée, l'adaptation du présent arrêté aux aléas du chantier sera impérativement signalée aux autorités de Police.

<u>Article 8</u>: L'application des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux, aux lieux et dates définis aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

<u>Article 10</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police,
- Monsieur le Responsable des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges,
- Monsieur le Directeur de Service de la Police Municipale

- L'entreprise

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 02/10/2023

Monsieur le Maire

Philippe GAUDI

Accusé de réception en préfecture 094-219400785-20231002-2023-D-ST-185-Al Date de télétransmission : 26/10/2023 Date de réception préfecture : 26/10/2023